



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSLORRAINE-Elections/02

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

VU l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la note du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

APRES avis de la commission électorale consultative qui s'est réunie le 29 septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux collèges électoraux sont institués pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Lorraine :

- Collège « Lorraine Sud » pour les établissements implantés en Meurthe-et-Moselle, en Meuse et dans les Vosges : Elections de 5 titulaires et de 5 suppléants,
- Collège « Lorraine Nord » pour les établissements implantés en Moselle : Elections de 2 titulaires et de 2 suppléants.

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats doivent être déposées au CROUS de Lorraine, 75 rue de Laxou - 54000 NANCY, au plus tard le mercredi 27 octobre 2021 à 12h00.

Chaque liste de candidatures doit comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent :

1° Soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation,

2° Soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

ARTICLE 3 :

L'emplacement, et l'horaire de mise à disposition, des postes réservés aux étudiants n'ayant pas accès à internet pour exprimer leur vote est défini comme suit :

- METZ, 2 postes :
 - CROUS Market' Rimbaud – Ile du Saulcy – 57000 METZ, de 09h00 à 18h00
 - Résidence Technopole – 4 Boulevard Arago – 57070 METZ, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- NANCY, 2 postes :
 - Résidence Boudonville – 61 rue de Boudonville – 54042 NANCY, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
 - Résidence Saurupt – 26 rue de Saurupt – 54000 NANCY, de 08h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h00.
- VANDOEUVRE-LES-NANCY, 1 poste :
 - Résidence Monplaisir, 5 rue Jacques callot – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

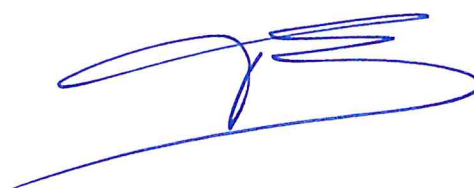
ARTICLE 4 :

Une assistance téléphonique est joignable au 09.69.39.19.19 durant le scrutin de 09h00 à 18h00, du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021, et de 09h00 à 15h00, le vendredi 10 décembre 2021.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du CROUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 4 octobre 2021



Fabienne BLAISE

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.